

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1736

Artikel: Trop bel objet pour son écrin et pour les usagers - même à Bâle : en plein Art-Basel, la ville refuse une oeuvre de Zaha Hadid
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024362>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Régionalisation et intercommunalité à la bernoise: nouvelles avances

Le succès d'une stratégie résolue en faveur des agglomérations

Yvette Jaggi (18 juin 2007)

Lentement certes, mais sûrement, le canton de Berne poursuit une véritable politique d'agglomérations, sous le couvert de régionalisation. Il a commencé par prévoir dans la Constitution du 6 juin 1993 la possibilité de créer des «organisations régionales pour accomplir des tâches particulières». Puis il a incité les trois principales agglomérations de Berne, Biel et Thoune à tester différentes formes de collaboration intercommunale.

Deuxième étape, ce 17 juin, avec l'inscription dans la même Constitution de «collectivités de droit communal particulières en vue de la coopération régionale des communes sur une base contraignante». Avec toute une procédure pour leur mise en place démocratique. Sauf que

ces organisations régionales se constituent à la majorité des votants et des communes concernées – histoire d'éviter des mésaventures du type Val-de-Travers où la règle de l'unanimité a fait échouer le projet que deux communes sur onze ont refusé.

La «mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale», comprenant une double révision de la Constitution et de la Loi sur les communes, a brillamment passé le cap de la votation populaire dimanche dernier: 80% de oui en moyenne cantonale, avec des majorités oscillant entre 65% dans l'Oberland et plus de 82% dans les trois villes-centre.

Et comme rien ne vaut la preuve par l'acte, les citoyens

de la Ville de Berne ont approuvé à 70% le contrat de subventionnement de cinq grandes institutions culturelles: Théâtre municipal, Orchestre symphonique, Musée cantonal des beaux-arts, Musée historique, Centre Paul Klee. De 2008 à 2011, la Ville de Berne leur versera une participation de 39% à leur budget (22,5% pour le Musée historique), soit au total 20'141'000 francs par année, en augmentation de 2,1 millions par rapport à 2007.

Plusieurs votations sont encore attendues, mais le bon signal est donné. Quand les autorités cantonales savent doser l'incitation et la pression, les communes et les féodalités locales acceptent de collaborer. Leçon à méditer du côté des Conseils d'Etat romands.

Trop bel objet pour son écrin et pour les usagers - même à Bâle

En plein Art-Basel, la ville refuse une oeuvre de Zaha Hadid

Yvette Jaggi (18 juin 2007)

Là où Picasso passe, Zaha Hadid trépasse. Mais peut-on comparer l'achat d'œuvres d'art destinées à un musée avec le projet d'un nouveau Casino en plein centre symbolique de la Ville de Bâle, là où se tiennent le marché hebdomadaire, la

Foire de Noël, les fêtes du FC Bâle et s'Comité (jury principal) des cortèges du Carnaval?

Choisi au terme d'un concours international, le projet de l'architecte irakienne établie à

Londres réussissait à combiner superbement les différents éléments d'un programme sans doute trop exigeant. La salle de musique dédoublée (en remplacement du Casino, sexagénaire vétuste) et son grand restaurant auraient été

reliés par un passage souterrain aux équipements culturels voisins ainsi qu'à un centre commercial censé rentabiliser le tout. D'où les 150 m² volés au fameux *Barfüsserplatz* (*Barfi* pour les habitués).

Le canton de Bâle-Ville devait participer pour 39,4 millions au projet devisé à 120 millions

de francs, le solde incomptant pour l'essentiel au secteur privé. En votation référendaire ce 17 juin, les citoyens ont refusé le crédit à deux contre un. Les 4,5 millions dépensés en huit ans d'études et de concours passent par profits et pertes, un moindre mal en l'occurrence.

Les optimistes pensent qu'en

dix ans l'on aura ficelé un nouveau projet, urbanistiquement et financièrement plus acceptable. A moins que d'ici là l'œil bâlois se soit habitué à l'innovation architecturale, en particulier grâce à la tour en double torsade dessinée par les stars glocales Herzog & de Meuron pour le compte de Roche.

Creative Commons, un cadre juridique pour la diffusion d'oeuvres libres

Les usages sociaux d'Internet intéressent-ils moins les Romands que les Alémaniques?

Jacques Guyaz (13 juin 2007)

Avant Internet, la gestion des droits d'auteur se faisait de manière relativement simple. Un écrivain, un (auteur) compositeur touchait un pourcentage sur le produit de la vente de ses livres ou disques, de ses publications ou enregistrements; le contrôle, pour lui ou son éditeur, était aisément car le moyen de diffusion passait nécessairement par un objet matériel. Si le principe paraît simple, son application s'avère si complexe que toute une branche du droit traite de la seule propriété intellectuelle - droit d'auteur, d'interprète ou d'inventeur. Avec Internet, la loi demeure, sauf que sa violation à grande échelle devient aisée: tout un chacun peut mettre en ligne une œuvre protégée et la proposer en accès libre aux internautes. Des sites spécialisés dits peer to peer, de pair à pair, autrement dit entre égaux,

permettent de procéder à ces transmissions qui concernent des millions de personnes à chaque instant à travers le monde. Il s'agit d'un piratage de masse qui a fait notamment chuter les ventes de CD. Pire que la photocopie, la mise en ligne "sauvage" connaît une croissance qui semble pratiquement illimitée.

A côté de l'utilisation d'Internet pour l'achat en ligne ou le piratage de musique, d'un film ou d'une autre œuvre numérisée commerciale, il existe pourtant une toute autre école, plus idéaliste. Pour elle le réseau est un fabuleux moyen, libéré des chaînes de la fabrication d'un livre ou d'un CD, de mettre une création à disposition de tous, d'appeler aussi à la collaboration, à l'intelligence collective pour des développements ultérieurs: ce sont par exemple les

logiciels en source ouverte (*open source*), téléchargeables et modifiables gratuitement (quitte à encourager parfois une contribution volontaire). Et si certains journaux tiennent à faire payer les lecteurs en ligne, à l'autre extrême des auteurs de blogs, par exemple, non seulement ne découragent pas mais recherchent la reprise de leurs textes. Cela ne signifie pas qu'ils sont prêts à accepter n'importe quoi: certains auteurs de logiciels les donnent mais veulent interdire qu'ils soient ensuite revendus. Rares sont ceux qui poussent l'abnégation jusqu'à accepter que leur texte soit repris sous un autre nom, ou déformé... C'est à leur intention qu'est née dans le monde anglo-saxon une standardisation des droits concédés par l'auteur: ce sont les licences *Creative Commons* affichées par certains sites. Ces contrats permettent au